

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

Université de Lyon

Pôle Stratégie Immobilière, Développement et Vie des Campus

92 rue Pasteur – CS 30122

69361 Lyon Cedex 07

Tél: 04 37 37 26 70



**MURS A OSSATURE BOIS, MENUISERIES EXTERIEURES
BOIS ET OCCULTATION**

LOT N°5

**CONSTRUCTION DE LA I-FACTORY
CAMPUS LYONTECH-LA DOUA**

Date et heure limites de réception des offres
Mardi 26 septembre 2023 à 16H30

Horaires d'ouverture de l'accueil (attention, la remise papier des offres n'est plus possible) :
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

1	ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	3
1.1	OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2	DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.3	ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
1.4	CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS.....	4
2	ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2.1	DELAIS D'EXECUTION	4
2.2	COMPETENCES OBLIGATOIRES	5
2.3	VARIANTES	5
2.4	MISE EN ŒUVRE DE BOIS CERTIFIES BOIS DES ALPES™ OU EQUIVALENT	5
2.5	DELAJ DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.6	MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT.....	6
2.7	CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION.....	6
3	ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
4	ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
4.1	PIECES DE LA CANDIDATURE :	8
4.2	PIECES DE L'OFFRE :	10
5	ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	12
5.1	ANALYSE DES CANDIDATURES	12
5.2	ANALYSE DES OFFRES.....	12
5.2.1	<i>Critère « Prix des prestations ».....</i>	<i>12</i>
5.2.2	<i>Critère « Valeur technique ».....</i>	<i>13</i>
5.2.3	<i>Critère « environnemental ».....</i>	<i>14</i>
5.3	NEGOCIATION	15
5.4	DECLARATION SANS SUITE	15
5.5	ATTRIBUTION DU MARCHE.....	16
6	ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....	16
7	ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	17

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1 Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne les travaux relatifs aux murs à ossature bois, menuiseries extérieures bois et les occultations (Lot n°5) dans le cadre du projet de construction du bâtiment I-Factory sur le campus LyonTech-la Doua.

Les lots n°1 à 19 de cette même opération ont été attribués à l'occasion d'une procédure précédente.

Toutefois, suite à la résiliation du marché portant sur les travaux du lot n°5 « Murs à ossature bois - Menuiseries extérieures bois – Occultations », il est apparu nécessaire de procéder à la passation d'un nouveau marché sur le sujet.

Seuls les travaux du lot n°5 sont concernés par la présente procédure.

Une synthèse des modifications est fournie dans le document « I-FACTORY_PRO-DCE_synthese des modifications entre DCE 2022 et DCE 2023 » des pièces écrites.

La description technique des travaux et leurs modalités de réalisation sont prévues dans le CCTP du lot n°5.

Contexte :

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment R+5 pour héberger les activités de la Fabrique de l'Innovation, de l'INRIA, et d'autres usagers (Beelys, Pulsalys, FEE, Plateforme FIL, smart RAO).

Lieu d'exécution : Campus LyonTech-la Doua, 6-16 rue Jean Capelle Ouest 69100 Villeurbanne.

1.2 Décomposition de la consultation

Le marché objet de la présente consultation ne fait pas l'objet d'une décomposition en tranches. De même, il ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

Les prestations de travaux sont décomposées en 19 lots :

- 1 Terrassement généraux
- 2 VRD - Espaces verts
- 3 Gros œuvre - Fondations spéciales - Charpente bois
- 4 Etanchéité
- 5 Murs à ossature bois - Menuiseries extérieures bois - Occultations**
- 6 Revêtements de façades
- 7 Menuiserie extérieures aluminium - Occultations
- 8 Métallerie
- 9 Cloisons - Doublages - Faux-plafonds
- 10 Revêtements de sols souples - Faux-plancher
- 11 Menuiserie intérieures
- 12 Cloisons démontables

- 13 Revêtements de sols durs - Faïences
- 14 Revêtements muraux - Signalétique
- 15 Chauffage - Ventilation - Rafraichissement
- 16 Plomberie
- 17 Electricité courants forts et faibles - Equipements audiovisuels
- 18 Ascenseurs
- 19 Mobiliers – Gradins

Le lot principal est le lot 3.

A l'issue d'une précédente mise en concurrence, les lots n°1 à 19 ont été attribués. Toutefois, suite à la résiliation du marché portant sur les travaux du lot n°5 « Murs à ossature bois - Menuiseries extérieures bois – Occultations », il est apparu nécessaire de procéder à la passation d'un nouveau marché sur le sujet. Ainsi, seuls les travaux du lot n°5 sont concernés par la nouvelle procédure de passation.

1.3 Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée en procédure adaptée en vertu des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

1.4 Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

En cas de candidature en groupement d'opérateurs économiques, aucune forme juridique déterminée n'est imposée au groupement par le pouvoir adjudicateur au stade du dépôt de la candidature et de l'offre, conformément aux dispositions de l'article R.2142-22 du code de la commande publique.

Toutefois, au stade de l'attribution et conformément aux dispositions de l'article R.2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

La personne publique souhaite ainsi se prémunir contre les risques d'une défaillance éventuelle de l'un des membres du groupement sur toute la durée du marché.

Conformément à l'article R2142-23 du code de la commande publique, les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

2 Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés à l'article 4.2 du C.C.A.P.

La date prévisionnelle de début d'exécution est fixée au 10 novembre 2023.

2.2 Compétences obligatoires

Le candidat devra présenter les qualifications suivantes, ou équivalentes :

- 2352 Fourniture et pose de bâtiments à ossature bois

Pour chaque entreprise (mandataire, cotraitant, et sous-traitant) :

- Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux profil encadrant, pour au minimum un encadrant par entreprise, et, le cas échéant, l'AIPR profil opérateur pour les conducteurs d'engins. Si l'entreprise n'a pas encore cette attestation pour son personnel, l'entreprise fournit un engagement de former son personnel à l'AIPR. Ces autorisations seront fournies au plus tard 2 mois après la notification de démarrage du marché.

2.3 Variantes

Aucune variante autorisée.

2.4 Mise en œuvre de bois certifiés Bois des Alpes™ ou équivalent

L'entreprise candidate précisera /dans son mémoire technique la méthode et fournira tous les éléments prouvant sa capacité à garantir le respect des exigences définies au CCTP pour les éléments en bois spécifiés comme « BOIS DES ALPES™, ou équivalent » en matière de :

- Traçabilité à 100% du bois depuis la récolte jusqu'à la mise en œuvre finale, afin de garantir l'origine du produit et sa conformité au règlement bois de l'Union Européenne.
- Gestion durable des forêts de provenance de 100%du bois concerné (forêts certifiées PEFC ou équivalent) certifiée par un système de chaine de contrôle dédié dans chaque maillon de la filière.
- Caractérisation structurelle des bois, avec le marquage CE
- Conformité vis-à-vis des DTU en termes de taux d'humidité.
- Fabrication et mise en œuvre au sein de processus en conformité avec leur environnement réglementaire (contrôle technique du matériel, document unique d'évaluation des risques professionnels, installations classées pour la protection de l'environnement)
- La fabrication et la mise en œuvre au sein de processus engagés dans une démarche continue d'amélioration des conditions de travail et de diminution des impacts sur l'environnement (responsabilité sociale et environnementale des entreprises).

L'offre technique du titulaire sera rendue contractuelle. La non-production de mémoire technique ou d'une partie des éléments demandés est susceptible de conduire le pouvoir adjudicateur à déclarer l'offre irrégulière

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.6 Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes sur la plateforme financière.

En cas d'acceptation du titulaire, une avance sera versée dans les conditions définies au CCAP.

2.7 Conditions particulières d'exécution

L'Université de Lyon fixe dans ce marché une clause d'exécution à caractère social permettant l'accès ou le retour à l'emploi des personnes issues des publics prioritaires suivants :

- Demandeur d'Emploi de Longue Durée inscrit à Pôle Emploi (12 mois minimum)
- Demandeurs d'Emploi de plus de 50 ans inscrits au Pôle emploi,
- Bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS, AAH, ATA, ...),
- Demandeurs d'emploi ayant une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé,
- Jeunes de moins de 26 ans ayant un faible niveau de formation (niveau 3 et inférieur) inscrits en Mission Locale ou au Pôle emploi depuis plus de 6 mois consécutifs, et en difficultés particulières d'accès à l'Emploi,
- Participants du Parcours Itinéraire Emploi Insertion (IER),
- Personnes ayant fait l'objet d'une peine privative de liberté, actuellement en parcours de réinsertion professionnelle.

En outre, d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières peuvent, sur avis motivé des partenaires de l'Emploi être considérées comme relevant des publics prioritaires.

Dans tous les cas, l'éligibilité des candidats à la clause d'insertion sera validée par la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi, Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion pour le compte de l'Université de Lyon en amont de tout contrat de travail.

Cela consiste pour le titulaire du lot, à réserver une part du temps total de travail nécessaire à l'exécution de sa prestation, à une **action d'insertion** selon une des modalités définies ci-dessous :

- 1^{ère} modalité : l'embauche directe par l'entreprise titulaire du marché. Cette embauche peut se réaliser par tous contrats de travail : CDD, CDI, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, contrats aidés. A noter que dans le cadre de contrat de professionnalisation et de contrat d'apprentissage, les heures de formation réalisées durant le contrat sont valorisables au titre de la clause d'exécution à caractère social.
- 2^{ème} modalité : la mise à disposition de salariés dans les mêmes conditions de durée. L'entreprise est en relation avec un organisme extérieur qui met à disposition des salariés en insertion pendant la durée du marché. Il peut s'agir d'une entreprise de travail temporaire d'insertion, d'un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification, d'une association intermédiaire. La liste des structures d'insertion par l'activité économique est communicable, à titre indicatif, par la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi.

- 3^{ème} modalité : le recours à la sous-traitance ou à la co-traitance avec une Entreprise d'Insertion, Régie de Quartier et Atelier Chantier d'Insertion (sous conventionnement avec l'Etat), une Entreprise Adapté ou Etablissement et Services d'Aide par le Travail. Le titulaire peut sous-traiter en totalité la part de travail réservée à l'action d'insertion au profit d'une Structure d'Insertion par l'Activité Economique. La liste des structures d'insertion par l'activité économique est communicable, à titre indicatif, par la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi.

Le titulaire précisera dès la notification de son marché, en relation avec la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi, référent insertion du maître d'ouvrage, les modalités opérationnelles d'exécution et le planning de mise en œuvre de son engagement d'insertion. Le titulaire désignera son propre correspondant insertion. **A noter que la date du contrat de travail doit être postérieure à la date du marché, sauf dans le cas d'une mutualisation, qui sera à faire valider par la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi (MMI'e).**

Le nombre d'heures d'insertion à réaliser par le lot 5 est : 189h.

Afin de faciliter la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de cette clause sociale, l'Université de Lyon a mis en place un dispositif d'accompagnement des entreprises géré par la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi.

Contact MMI'e :

Amel BEN AICHA (04 78 62 17 28 - 07 66 44 39 84) abenaicha@lyonmetropole-mmie.fr
24 rue Etienne Rognon 69007 LYON

3 Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les éléments suivants :

- Sommaire du DCE
- Pièces administratives
- Pièces générales
- Pièces techniques écrites
- Pièces techniques graphiques

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier papier ou sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard **10 jours** avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

NOTA : Une maquette BIM (export IFC) est fournie dans le DCE. Les entreprises sont incitées à visualiser, pour mieux comprendre le projet, ses contraintes et les interfaces, à la visualiser sur un outil (gratuit) tel BIM Vision, BIM CollabZoom, Eve BIM ou équivalent.

4 Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes.

Les autres documents du dossier de consultation qui sont à accepter sans modification ne sont pas à rendre avec l'offre.

Le dossier sera transmis, **uniquement sous format dématérialisé**, au moyen **d'un seul pli ZIP** contenant :

- Un dossier (non zippé) avec les pièces de la candidature
- Un dossier (non zippé) avec les pièces de l'offre.

4.1 Pièces de la candidature :

Chaque candidat, aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes **dans un unique dossier « LOT5_Candidature_Nom du mandataire »** :

1. une déclaration de candidature DC1 (voir **annexe 6 du RC**);
2. La présentation d'une liste de 5 références exécutées (dont 3 au moins du mandataire) au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations du MOA de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent la nature, le montant et le lieu d'exécution des travaux (cadre de réponse fourni, **annexe 4 du RC**).

Pour chaque membre du groupement ou sous-traitant connu :

1. Si cotraitant, Kbis et pouvoir donné au mandataire du groupement
2. Si sous-traitant, la DC4 (voir **annexe 7 du RC**)
3. une déclaration sur l'honneur datée et signée attestant que le candidat n'entre dans aucune des interdictions des articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la Commande Publique (voir **annexe 2 au RC**) ;
4. une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
5. une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (voir **annexe 3 du RC**) ;
6. une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années (voir **annexe 3 du RC**) ;

les certificats de qualifications professionnelles de type Qualibat ou équivalent, **identifiés à l'article 2.2**. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

En cas de candidature présentée en groupement d'opérateurs économiques, les documents énumérés ci-dessus, exceptée la déclaration de candidature mentionnée au a qui est commune à l'ensemble des membres du groupement, sont à remettre **par chaque membre du groupement**.

Le candidat doit clairement identifier, dans son dossier de candidature, les compétences de chacun des membres du groupement.

Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir les attestations délivrées par les organismes de leur état d'origine.

Sauf mention contraire sur pièce identifiée, il n'est pas exigé que les pièces de la candidature soient signées.

ATTENTION : le candidat devra présenter les pièces ci-dessus ou tout moyen de preuve équivalent ; les documents fournis par le candidat devront permettre d'apprécier sa capacité à assurer les prestations prévues.

Pièces devant être produites au plus tard au stade de l'attribution du marché :

Le cas échéant, les candidats en possession des pièces suivantes sont invités à en joindre une copie dès la constitution de leur dossier de candidature :

- a) une « **attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales** » (dite « **attestation de vigilance** ») **datant de moins de 3 mois**, fournie par l'URSSAF ou un autre organisme de Sécurité sociale chargé du recouvrement, ou un document d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- b) une « **attestation de régularité fiscale** » **délivrée par l'administration fiscale datant de moins de 3 mois**, justifiant que l'entreprise est en règle au regard de ses obligations déclaratives et de paiement des impôts (IR, IS, TVA) ou un document d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- c) un extrait du registre professionnel pertinent, tel qu'un **extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 datant de moins de 3 mois**, ou document équivalent, notamment pour les candidats non établis en France ;
- d) les **attestations d'assurance décennale et de responsabilité civile pour risques professionnels** en cours de validité (avec indication de la nature, de la durée et des montants des garanties) ;

- e) un **RIB** ;
- f) pour les membres d'un groupement candidat au marché, **la justification signée (pouvoir) que le mandataire est habilité à engager l'entreprise pour la passation et l'exécution du marché** ;
- g) le cas échéant, la ou les **déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir** pour l'exécution des prestations (DC4 - fourni dans le DCE).

En tout état de cause, les pièces listées ci-dessus devront être produites par le candidat pressenti attributaire du marché avant la conclusion et la notification du marché audit candidat.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chacun de ses sous-traitants, exceptée la pièce visée au f. En cas de groupement, le mandataire remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants, exceptée la pièce visée au e, en cas de groupement solidaire (le seul RIB devant être produit étant celui du compte commun ouvert au nom du groupement).

Les documents rédigés en langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, si un candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Il en est de même lorsqu'il n'est pas en mesure - dans le délai prescrit - de procéder au remplacement du cotraitant ou du sous-traitant touché par une interdiction de soumissionner conformément aux dispositions de l'article L. 2141- 13 du code de la commande publique.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après le classement des offres, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables et des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

4.2 Pièces de l'offre :

Chaque candidat aura à produire, un projet de marché comprenant **dans un unique dossier « LOT5_Offre_Nom du mandataire »** :

1. L'acte d'engagement (A.E.) rempli, et ses éventuelles annexes
2. La décomposition du prix global et forfaitaire remplie (**sous format Excel et PDF équivalent**)
3. Un mémoire technique dont le contenu est décrit ci-après. (fichier PDF ou équivalent)
4. Le cadre de mémoire des matériaux bois proposés par l'entreprise (**Annexe 5 du RC**, sous format Excel et pdf)

NOTA : Les quantités indiquées dans la DPGF ne dispensent pas le candidat de ses vérifications personnelles et des études nécessaires à l'établissement de son prix. La modification des quantités est donc autorisée.

Il est par ailleurs rappelé aux entreprises que toutes les recommandations concernant la gestion sanitaire COVID-19, définies dans le PGC et dans le guide de l'OPPBTP de février 2021 doivent être intégrées dans leur offre.

MEMOIRE TECHNIQUE (environ 30 feuilles A4, hors annexes de type CV, plans, planning, fiches techniques).

Le mémoire technique, rédigé par le candidat et joint à son offre, devra développer les thèmes nécessaires à la bonne compréhension de son offre technique. Le mémoire technique sera **impérativement structuré afin que chaque chapitre réponde aux critères indiqués dans le chapitre 5.2.2 et 5.2.3 du présent RC.**

Il précisera en particulier :

- Les dimensions des principaux modules de MOB pour le RDC+entresol / les étages / l'attique
- Les assemblages réalisés en atelier et ceux réalisés sur site
- Les moyens et méthodologie détaillés qui seront mis en œuvre pour le transport, le levage sur site et la pose de ses ouvrages (il est rappelé l'exigence de laisser une trame en façade Est par niveau pour permettre l'acheminement des matériaux
- Un détail de principe a minima au 1/20^{ème} du complexe de mur ossature bois des étages courants intégrant les contraintes dimensionnelles transmises dans les pièces marché, prenant notamment en compte la cote bloquée entre le relevé béton et la sous-face de la dalle indiquée dans les plans de structure du DCE
- Les délais suivants :
 - o Délais de fabrication des MOB
 - o Délais de fabrication des menuiseries comprenant vitrage
 - o Délais d'assemblage MOB + Menuiseries avant livraison sur site
 - o Délais de pose, conformément au planning 4.2
 - o Date au plus tôt pour la pose d'une menuiserie prototype (dans le cadre d'une notification du marché au 10/11/23)
- L'ordonnancement et méthodologie pour la pose des BSO

5 Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

5.1 Analyse des candidatures

Les cas suivants conduiront à l'élimination des candidatures pour non-conformité :

- pli arrivé postérieurement à la date et à l'heure limite de remise des plis ou pli ne garantissant pas la confidentialité de la candidature ou de l'offre ;
- impossibilité d'identification de l'affaire à laquelle le pli est destiné sans prise de connaissance du contenu de la candidature et de l'offre.

En application de l'article R2144-3 du code de la commande publique, la vérification des pièces de la candidature ne s'effectuera que pour le candidat ayant obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des offres (initiales, ou finales en cas de négociation des offres décidée par le pouvoir adjudicateur – cf article 6), au regard des seuls éléments qu'il aura fournis à la demande du pouvoir adjudicateur.

5.2 Analyse des offres

Sera déclarée irrégulière une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation.

Ceci sera notamment le cas s'il est constaté :

- L'absence de l'AE, de la DPGF complétée ou du mémoire technique,
- Le non-respect des exigences des cahiers des charges (CCTP, CCAP.),
- La modification de l'acte d'engagement, (hors zones à compléter),
- Que l'acte d'engagement et/ou la DPGF étai(en)t incomplet(s).

Les autres pièces (candidature et offre) pourront faire l'objet de demande de compléments de la part de l'UDL. En l'absence d'éléments répondant aux questions sur lesquelles l'Université de Lyon souhaite avoir des précisions pour comprendre et juger l'offre du candidat, l'offre sera déclarée irrégulière ne pouvant être analysée au regard des autres critères que le prix.

En cas de contradictions entre les montants inscrits dans l'AE et ceux portés à la DPGF, l'AE prime sur la DPGF.

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

<i>Critères Lot 5</i>	<i>Pondération</i>
1-Prix des prestations	60%
2-Valeur technique	35%
3-Critère environnemental	5%

5.2.1 Critère « Prix des prestations »

Pour le critère prix, la notation se fait par une comparaison avec l'offre la moins disante (y compris offres variantes) après élimination des offres anormalement basses, inappropriées, irrégulières et inacceptables.

La note prix sera donnée selon le dispositif suivant :

Note du candidat = note maximum du critère prix *(offre la plus basse/offre du candidat).

Le montant pris en compte pour l'analyse du critère prix est le montant global et forfaitaire du marché porté à la DPGF, en euros TTC.

5.2.2 Critère « Valeur technique »

Pour le second critère, l'Université de Lyon analysera le mémoire technique remis par le candidat dans son offre.

Le critère valeur technique sera jugé sur la teneur du mémoire technique remis par le candidat dans son offre. La note technique sera donnée en fonction de sous-critères :

Pour le lot n°5 :

Sous Critères	Désignation	Note
1 Organisation et encadrement du chantier	L'encadrement du chantier : - Organigramme général de chantier, moyens humains et matériels pour le projet - Noms, expérience et références des personnes encadrant le chantier avec leur qualification respective et rôle de chacun. - désignation du Responsable Environnement entreprise	5
2 Méthodologie	Note méthodologique : Préciser l'organisation que le candidat compte mettre en œuvre pour mener à bien les travaux, cela comprend à minima : - planning détaillé (études, commandes, délais de fabrication et d'assemblage, prototype menuiserie, livraison, travaux, essais, levée des réserves, DOE) sous forme de chronogramme faisant apparaître le phasage, les points critiques et délais d'approvisionnement - Fabrication du mur à ossature bois, dont assemblages en atelier et assemblages sur site - Méthodologie de levage avec les contraintes de l'exosquelette (avec schéma), y compris contrainte de pose d'une trame en différé - ordonnancement et méthodologie de pose des BSO - détail des équipes selon la typologie de travaux à réaliser (avec durée d'intervention et parties sous-traitées) - relation avec les différents intervenants (maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, coordonnateur environnement, écologue...) et interfaces pendant les travaux - gestion du SAV, démarche qualité...	20
3 Technicité	Note technique Exprimer la bonne appropriation du projet :	10

Sous Critères	Désignation	Note
	<ul style="list-style-type: none"> - description détaillée des travaux avec processus mis en place pour s'adapter aux caractéristiques du site (urbain, mitoyens, coactivité tramway...) et pour répondre au protocole d'intervention prescrit - Description du matériel pour la mise en place des ouvrages - Détails des assemblages de charpente et éléments connexes - Fiches techniques des matériaux - difficultés anticipées par l'entreprise , (coursives, exosquelette...) - Analyse détaillée du site (accès, stockage, sécurité, etc.) 	
	TOTAL	35

5.2.3 Critère « environnemental »

Pour le troisième critère, l'Université de Lyon analysera le mémoire technique remis par le candidat dans son offre.

Sous critère « démarche environnementale » :

L'attention de l'ensemble des entreprises est attirée d'une part sur l'impact environnemental des matériaux mis en œuvre, et d'autre part, sur les conditions particulières d'exécution des travaux, vecteurs de pollution et de nuisances, sur un site sensible, notamment d'un point de vue de la Biodiversité. En conséquence, les entreprises s'engagent à effectuer une exécution conforme à ces impératifs de protection du site, notamment par la signature à valeur contraignante de la « Charte Chantier Vert » (CCV).

Sous critère « provenance des matériaux » :

Le lots n°5 a la spécificité d'employer le matériau bois. Il remettra donc l'Annexe 5 dûment complétée et sera jugé notamment sur :

- La **traçabilité** à 100% du bois massif depuis la récolte jusqu'à la mise en œuvre finale, afin de garantir l'origine du produit et sa conformité au règlement bois de l'Union Européenne.
- La gestion durable des forêts de provenance de 100% du bois concerné (forêts certifiées **PEFC** ou équivalent) certifiée par un système de chaîne de contrôle dédié dans chaque maillon de la filière.
- La fabrication et la mise en œuvre au sein de **processus** en conformité avec leur environnement réglementaire (contrôle technique du matériel, document unique d'évaluation des risques professionnels, installations classées pour la protection de l'environnement)
- La fabrication et la mise en œuvre au sein de processus engagés dans une démarche continue d'amélioration des conditions de travail et de diminution des impacts sur l'environnement (**démarche RSE** = responsabilité sociale et environnementale des entreprises)

Sous critères d'évaluation environnementale

Sous Critères	Désignation	Note
1 Démarche environnementale	Descriptions des principales mesures envisagées : - la limitation et la gestion et la revalorisation des déchets, - la maîtrise des consommations en ressources naturelles - la maîtrise des rejets et effluents - la prévention et le traitement des pollutions, - la prévention/traitement de la pollution - la limitation des impacts environnementaux des matériaux	2
2 Provenance des matériaux	Matériaux : - Remise de l'Annexe 05 dûment complétée - Traçabilité, origine PEFC, processus, démarche RSE	3
	TOTAL	/5

5.3 Négociation

L'Université de Lyon se réserve le droit d'engager une 1e phase de négociations avec les soumissionnaires ayant présenté une offre irrégulière ou inacceptable. Conformément aux articles R2152-1 et R 2152-2 du Code de la Commande Publique, ces offres pourront devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation.

Après élimination des offres anormalement basses, inappropriées, irrégulières ou inacceptables et examen des offres valides selon la méthode exposée ci-dessus, l'Université de Lyon retiendra l'offre la mieux classée ou se réserve le droit d'engager une 2e phase de négociations.

Celle-ci se déroulera selon les modalités suivantes (elle peut également intervenir sans la 1ère phase) :

Les soumissionnaires des 3 offres les mieux classées seront invités à participer à la négociation, sur des éléments qui leur seront communiqués à cette occasion.

Si le nombre d'offres est inférieur à 3, la négociation sera menée avec tous les soumissionnaires, quel que soit leur nombre.

Les soumissionnaires sont tenus de répondre aux demandes.

À l'issue de la négociation, le pouvoir adjudicateur invitera les soumissionnaires à remettre une nouvelle offre (offre finale), sur la base de la ou des propositions qu'ils auront présentées au cours de la négociation ou spécifiées à sa suite. Ces offres finales seront analysées et classées selon les critères et leur pondération définis à l'avis d'appel public à la concurrence et selon la méthode exposée ci-dessus.

5.4 Déclaration sans suite

L'Université de Lyon se réserve la possibilité de déclarer à tout moment, tout ou partie de la procédure, sans suite pour motif d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

5.5 Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant remis l'offre (initiale, ou finale en cas de négociation) économiquement et techniquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres énoncés au présent règlement, et ayant produit l'ensemble des pièces demandées au titre de la présente consultation.

Au final, en cas d'égalité de note sur plusieurs offres, il sera pris en compte l'offre qui aura la meilleure note sur le critère valeur technique, puis en cas de nouvelle égalité, l'offre la moins disante sera retenue.

6 Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidats transmettent leur pli, comprenant les pièces de la candidature et de l'offre, par voie électronique sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur (plateforme PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les candidatures et les offres seront obligatoirement transmises par voie électronique sur la plateforme PLACE. La signature électronique n'est pas obligatoire. Les plis papier ne seront pas analysés.

Attention : quand un candidat enregistre plusieurs envois de plis sur le profil acheteur, seul le dernier pli déposé sur la plateforme PLACE peut être pris en considération. Ce dernier doit donc comporter l'ensemble des documents demandés à l'article 4 du présent règlement de consultation pour que la candidature et l'offre soit recevable.

Les plis déposés dont l'avis de réception de la plateforme PLACE serait délivré après la date et l'heure limites de réception des plis fixées par le règlement de la consultation ne seront pas pris en compte et seront déclarés irrecevables sans pouvoir être régularisés.

Conformément à l'article R2132-11 du code de la commande publique, le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, **soit sur support physique électronique ou support papier sous pli scellé, soit par voie électronique à l'adresse mail suivante : marches.publics@universite-lyon.fr**

Cet envoi doit comporter obligatoirement les mentions suivantes (apposées au recto de l'enveloppe scellée si envoi d'un support physique électronique ou papier, ou inscrites dans l'objet du courrier électronique si envoi dématérialisé) : les mentions « copie de sauvegarde » et « ne pas ouvrir », l'identification de la procédure concernée (intitulé et référence du marché), ainsi que le nom du candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sur support physique électronique ou papier doit être envoyé à l'adresse

postale suivante :

**UNIVERSITÉ DE LYON
MARCHÉS PUBLICS
92 RUE PASTEUR
CS 30122
69361 LYON CEDEX 07**

Virus informatique :

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat ou soumissionnaire concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Signature :

Les soumissionnaires sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché.

La signature électronique des documents transmis par les candidats doit respecter les conditions fixées par [l'arrêté du 22 mars 2019](#) relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

7 Article 7 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier de consultation, les candidats devront faire parvenir une demande écrite, **10 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres** sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Une réponse sera alors adressée à tous les opérateurs économiques ayant téléchargé le dossier de consultation qui se sont identifiés sur le profil précité, **au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.**

Pendant toute la procédure de passation, et quel que soit le mode de dépôt des candidatures, les communications du pouvoir adjudicateur aux candidats (demande de compléments de pièces de candidature, demande de production de pièces administratives, demande de précision sur les offres, convocation aux séances de négociation...) sont uniquement envoyées par la plateforme de dématérialisation PLACE. Les communications sont envoyées à l'adresse mail fournie par le candidat sur le profil acheteur.

Les candidats répondent aux demandes du pouvoir adjudicateur par le bouton "répondre au message" de la plateforme de dématérialisation sauf pour le dépôt des candidatures, des offres initiales et finales.

Toute communication (invitation, questions, etc.) effectuée dans le cadre de la présente procédure est réputée faite à l'ensemble des membres d'un groupement candidat dès lors qu'elle est faite au mandataire.